

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
RCA15 22015, RCA15 22016 et RCA15 22017**

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement Le Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance régulière du 1^{er} décembre 2015, les règlements suivants :

**RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER DE 2016)
(RCA15 22015)**

RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER DU CANAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET IMPOSANT UNE COTISATION (RCA15 22016)

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONK POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET IMPOSANT UNE COTISATION (RCA15 22017)

Ces règlements entrent en vigueur au jour de la publication du présent avis. Ils sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 10 décembre 2015

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement substitut